



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 20-220 du 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020 portant transfert de crédits au budget des charges communes.....	4
Décret présidentiel n° 20-221 du 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural.....	14
Décret présidentiel n° 20-222 du 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la pêche et des productions halieutiques.....	24

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 mettant fin aux fonctions du chef du département transmissions, systèmes d'information et guerre électronique.....	27
Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 mettant fin aux fonctions du chef du département organisation et logistique de l'Etat-major de l'armée nationale populaire.....	27
Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 mettant fin aux fonctions du directeur des fabrications militaires au ministère de la défense nationale.....	27
Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 mettant fin aux fonctions du directeur central du matériel au ministère de la défense nationale.....	27
Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 mettant fin aux fonctions du commandant de l'académie militaire de Cherchell / 1ère région militaire.....	27
Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant nomination du commandant des forces aériennes.....	27
Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant nomination du chef du département transmissions, systèmes d'information et guerre électronique.....	27
Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant nomination du chef du département organisation et logistique de l'Etat-major de l'armée nationale populaire.....	27
Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant nomination du directeur des fabrications militaires au ministère de la défense nationale.....	27
Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant nomination du directeur central du matériel au ministère de la défense nationale.....	27
Décret présidentiel du 21 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 11 août 2020 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras de wilayas.....	28
Décrets exécutifs du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 mettant fin à des fonctions au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	28
Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la jeunesse et des sports.....	28
Décrets exécutifs du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas.....	28
Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination de délégués à la sécurité de wilayas.....	28

SOMMAIRE (suite)

Décrets exécutifs du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	28
Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la jeunesse et des sports.....	29
Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination du directeur des infrastructures et équipements et des études prospectives au ministère de la jeunesse et des sports.....	29
Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la jeunesse et des sports.....	29
Décrets exécutifs du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas.....	29

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté interministériel du 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 15 août 2020 portant déclaration de zone sinistrée dans la wilaya de Mila.....	29
--	----

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE ET DES AYANTS DROIT

Arrêté du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Biskra.....	30
Arrêté du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Khenchela.....	30
Arrêté du 2 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 23 juillet 2020 portant création auprès du ministre des moudjahidine et des ayants droit d'une commission de lecture pour l'étude des projets cinématographiques et audiovisuels relatifs à la résistance populaire, au mouvement national et à la révolution de libération nationale, et fixant son organisation et son fonctionnement.....	31

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

Arrêté du 23 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 25 juillet 2020 portant création d'annexes de l'institut national de santé publique.....	33
---	----

CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Décision du 14 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 4 août 2020 portant renouvellement des deux commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du Conseil national économique et social.....	34
--	----

**Décret présidentiel n° 20-220 du 15 Dhou El Hidja 1441
correspondant au 5 août 2020 portant transfert de
crédits au budget des charges communes.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel du 2 Joumada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 20-52 du 30 Joumada Ethania 1441 correspondant au 24 février 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 20-25 du 2 Joumada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de deux cent vingt-cinq milliards sept cent trente-sept millions six cent cinquante-sept mille dinars (225.737.657.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de deux cent vingt-cinq milliards sept cent trente-sept millions six cent cinquante-sept mille dinars (225.737.657.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	EX-MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitement d'activité.....	320.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	350.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	67.000.000
	Total de la 1ère partie.....	737.000.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	435.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels....	250.000
	Total de la 2ème partie.....	685.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	3 ^{ème} Partie	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale – Prestations à caractère familial.....	3.200.000
33-02	Administration centrale – Prestations facultatives.....	77.000
33-03	Administration centrale – Sécurité sociale.....	167.500.000
33-04	Administration centrale – Contribution aux œuvres sociales.....	16.526.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	187.303.000
	4 ^{ème} Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale – Remboursement de frais.....	29.450.000
34-02	Administration centrale – Matériel et mobilier.....	2.660.000
34-03	Administration centrale – Fournitures.....	7.600.000
34-04	Administration centrale – Charges annexes.....	30.277.000
34-05	Administration centrale – Habillement.....	460.000
34-90	Administration centrale – Parc automobile.....	3.496.000
34-92	Administration centrale – Loyers.....	2.000.000
34-97	Administration centrale – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	20.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	75.963.000
	5 ^{ème} Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale – Entretien des immeubles.....	6.000.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	6.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts.....	112.785.000
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux.....	886.058.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN).....	230.000.000
36-05	Subventions aux écoles de formation technique de pêche et d'aquaculture (EFTPA)....	170.000.000
36-06	Subvention à l'institut national supérieur de pêche et d'aquaculture (INSPA).....	100.000.000
36-07	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture Oran.....	47.116.000
36-08	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture Collo.....	53.000.000
36-09	Subvention au laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux.....	38.989.000
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA).....	97.000.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITMA).....	472.000.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA).....	71.000.000
36-42	Subvention à l'école nationale des forêts (ENAF).....	80.000.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale (ITCMI, ITGC, ITAFV, ITDAS).....	1.042.000.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (INPV).....	479.000.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV).....	291.000.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS).....	334.000.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID).....	151.000.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes (CDARS).....	112.000.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants (CNCC).....	150.000.000
36-97	Subvention à l'institut technique des élevages (ITELV).....	375.000.000
	Total de la 6ème partie.....	5.291.948.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	1.000.000
37-03	Administration centrale — Frais de fonctionnement des bureaux de représentation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la commission de la lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale.....	4.000.000
	Total de la 7ème partie.....	5.000.000
	Total du titre III.....	6.303.899.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3 ^{ème} Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	8.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	8.000.000
	4 ^{ème} Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Foires et expositions.....	250.000
44-02	Contribution au centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (CNIAAG).....	1.600.000
44-03	Contribution au centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA).....	350.000.000
44-05	Contribution à la chambre nationale de la pêche et de l'aquaculture.....	40.000.000
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation.....	2.000.000
44-34	Contribution à l'office algérien interprofessionnel des céréales (OAIC).....	164.822.450.000
44-49	Contribution à l'institut national de la recherche forestière (INRF).....	343.000.000
44-50	Contribution à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA).....	585.000.000
44-53	Contribution à l'office national interprofessionnel du lait (ONIL).....	31.468.000.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	197.612.300.000
	Total du titre IV.....	197.620.300.000
	Total de la sous-section I.....	203.924.199.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'AGRICULTURE		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>		
31-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Traitement d'activité.....	3.957.500.000
31-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Indemnités et allocations diverses.....	3.903.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'agriculture — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	457.000.000
	Total de la 1ère partie.....	8.317.500.000
2ème Partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Rentes d'accidents du travail.....	1.200.000
32-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Pensions de service et pour dommages corporels.....	11.000.000
	Total de la 2ème partie.....	12.200.000
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Prestations à caractère familial.....	125.000.000
33-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Prestations facultatives.....	1.000.000
33-13	Services déconcentrés de l'agriculture — Sécurité sociale.....	1.965.125.000
33-14	Services déconcentrés de l'agriculture — Contribution aux œuvres sociales.....	223.000.000
	Total de la 3ème partie.....	2.314.125.000
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Remboursement de frais.....	70.000.000
34-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Matériel et mobilier.....	26.400.000
34-13	Services déconcentrés de l'agriculture — Fournitures.....	43.400.000
34-14	Services déconcentrés de l'agriculture — Charges annexes.....	92.820.000
34-15	Services déconcentrés de l'agriculture — Habillement.....	8.000.000
34-91	Services déconcentrés de l'agriculture — Parc automobile.....	57.200.000
34-93	Services déconcentrés de l'agriculture — Loyers.....	8.000.000
34-98	Services déconcentrés de l'agriculture — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	490.000
	Total de la 4ème partie.....	306.310.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Entretien des immeubles.....	60.000.000
	Total de la 5ème partie.....	60.000.000
	Total du titre III.....	11.010.135.000
	Total de la sous-section II.....	11.010.135.000
	SOUS-SECTION III SERVICES DECONCENTRES DE LA PECHE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-21	Services déconcentrés de la pêche — Traitement d'activité.....	257.810.000
31-22	Services déconcentrés de la pêche — Indemnités et allocations diverses.....	316.310.000
31-23	Services déconcentrés de la pêche — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	124.000.000
	Total de la 1ère partie.....	698.120.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-21	Services déconcentrés de la pêche — Rentes d'accidents du travail.....	10.000
	Total de la 2ème partie.....	10.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-21	Services déconcentrés de la pêche — Prestations à caractère familial.....	7.000.000
33-23	Services déconcentrés de la pêche — Sécurité sociale.....	143.530.000
33-24	Services déconcentrés de la pêche — Contribution aux œuvres sociales.....	14.000.000
	Total de la 3ème partie.....	164.530.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4 ^{ème} Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-21	Services déconcentrés de la pêche — Remboursement de frais.....	6.500.000
34-22	Services déconcentrés de la pêche — Matériel et mobilier.....	1.540.000
34-23	Services déconcentrés de la pêche — Fournitures.....	1.656.000
34-24	Services déconcentrés de la pêche — Charges annexes.....	9.460.000
34-25	Services déconcentrés de la pêche — Habillement.....	584.000
34-94	Services déconcentrés de la pêche — Parc automobile.....	5.720.000
34-95	Services déconcentrés de la pêche — Loyers.....	1.300.000
34-99	Services déconcentrés de la pêche — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	200.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	26.960.000
	5 ^{ème} Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-21	Services déconcentrés de la pêche — Entretien des immeubles.....	7.000.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	7.000.000
	Total du titre III.....	896.620.000
	Total de la sous-section III.....	896.620.000
	Total de la section I.....	215.830.954.000
	SECTION II DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Direction générale des forêts — Traitement d'activité.....	87.000.000
31-02	Direction générale des forêts — Indemnités et allocations diverses.....	100.000.000
31-03	Direction générale des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	16.000.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	203.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	2ème Partie	
	<i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-02	Direction générale des forêts – Pensions de service et pour dommages corporels.....	3.000.000
	Total de la 2ème partie.....	3.000.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-01	Direction générale des forêts – Prestations à caractère familial.....	1.900.000
33-02	Direction générale des forêts – Prestations facultatives.....	50.000
33-03	Direction générale des forêts – Sécurité sociale.....	46.750.000
33-04	Direction générale des forêts – Contribution aux œuvres sociales.....	4.300.000
	Total de la 3ème partie.....	53.000.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Direction générale des forêts – Remboursement de frais.....	4.750.000
34-02	Direction générale des forêts – Matériel et mobilier.....	304.000
34-03	Direction générale des forêts – Fournitures.....	1.368.000
34-04	Direction générale des forêts – Charges annexes.....	17.805.000
34-05	Direction générale des forêts – Habillement	169.000
34-07	Direction générale des forêts – Habillement du personnel technique.....	98.000.000
34-90	Direction générale des forêts – Parc automobile.....	760.000
34-97	Direction générale des forêts – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	123.166.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Direction générale des forêts – Entretien des immeubles.....	3.000.000
	Total de la 5ème partie.....	3.000.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Direction générale des forêts – Conférences et séminaires.....	500.000
37-03	Direction générale des forêts – Lutte contre les incendies – Surveillance.....	1.500.000
	Total de la 7ème partie.....	2.000.000
	Total du titre III.....	387.166.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3 ^{ème} Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Direction générale des forêts — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	35.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	35.000.000
	4 ^{ème} Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Direction générale des forêts — Information et vulgarisation.....	500.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	500.000
	Total du titre IV.....	35.500.000
	Total de la sous-section I.....	422.666.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés des forêts — Traitement d'activité.....	2.536.075.000
31-12	Services déconcentrés des forêts — Indemnités et allocations diverses.....	3.489.363.000
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	479.800.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	6.505.238.000
	2 ^{ème} Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés des forêts — Rentes d'accidents du travail.....	1.200.000
32-12	Services déconcentrés des forêts — Pensions de service et pour dommages corporels.....	25.968.000
	Total de la 2 ^{ème} partie.....	27.168.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	3 ^{ème} Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des forêts— Prestations à caractère familial.....	143.200.000
33-12	Services déconcentrés des forêts — Prestations facultatives.....	670.000
33-13	Services déconcentrés des forêts — Sécurité sociale.....	1.506.359.000
33-14	Services déconcentrés des forêts — Contribution aux œuvres sociales.....	125.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	1.775.229.000
	4 ^{ème} Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés des forêts — Remboursement de frais.....	28.500.000
34-12	Services déconcentrés des forêts — Matériel et mobilier.....	5.320.000
34-13	Services déconcentrés des forêts — Fournitures.....	13.680.000
34-14	Services déconcentrés des forêts — Charges annexes.....	39.002.000
34-15	Services déconcentrés des forêts — Habillement.....	4.000.000
34-91	Services déconcentrés des forêts — Parc automobile.....	39.520.000
34-93	Services déconcentrés des forêts — Loyers.....	1.900.000
34-98	Services déconcentrés des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	480.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	132.402.000
	5 ^{ème} Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés des forêts — Entretien des immeubles.....	37.000.000
35-12	Services déconcentrés des forêts — Entretien des forêts.....	407.000.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	444.000.000
	7 ^{ème} Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés des forêts — Lutte contre les feux de forêts.....	600.000.000
	Total de la 7 ^{ème} partie.....	600.000.000
	Total du titre III.....	9.484.037.000
	Total de la sous-section II.....	9.484.037.000
	Total de la section II.....	9.906.703.000
	Total des crédits annulés.....	225.737.657.000

Décret présidentiel n° 20-221 du 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel du 2 Jomada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au budget des charges communes ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de deux cent vingt-quatre milliards neuf cent cinquante-quatre millions mille cinq cent dinars (224.954.001.500 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de deux cent vingt-quatre milliards neuf cent cinquante-quatre millions mille cinq cent dinars (224.954.001.500 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitement d'activité.....	224.363.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	247.965.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	44.734.000
	Total de la 1ère partie.....	517.062.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	435.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels....	250.000
	Total de la 2ème partie.....	685.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
3 ^{ème} Partie		
<i>Personnel – Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale – Prestations à caractère familial.....	2.396.000
33-02	Administration centrale – Prestations facultatives.....	77.000
33-03	Administration centrale – Sécurité sociale.....	118.082.000
33-04	Administration centrale – Contribution aux œuvres sociales.....	11.178.000
Total de la 3 ^{ème} partie.....		131.733.000
4 ^{ème} Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale – Remboursement de frais.....	19.144.000
34-02	Administration centrale – Matériel et mobilier.....	1.533.000
34-03	Administration centrale – Fournitures.....	5.026.000
34-04	Administration centrale – Charges annexes.....	19.369.000
34-05	Administration centrale – Habillement.....	302.000
34-90	Administration centrale – Parc automobile.....	2.266.000
34-92	Administration centrale – Loyers.....	2.000.000
34-97	Administration centrale – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
Total de la 4 ^{ème} partie.....		49.650.000
5 ^{ème} Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale – Entretien des immeubles.....	3.083.000
Total de la 5 ^{ème} partie.....		3.083.000

ETAT ANNEXE (suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
<i>6ème Partie</i>		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts.....	112.785.000
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux.....	886.058.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN).....	230.000.000
36-05	Subventions aux écoles de formation technique de pêche et d'aquaculture (EFTPA)....	85.000.000
36-06	Subvention à l'institut national supérieur de pêche et d'aquaculture (INSPA).....	50.000.000
36-07	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture Oran.....	23.558.000
36-08	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture Collo.....	26.500.000
36-09	Subvention au laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux.....	19.494.500
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA).....	97.000.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITMA).....	472.000.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA).....	71.000.000
36-42	Subvention à l'école nationale des forêts (ENAF).....	80.000.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale (ITCMI, ITGC, ITAFV, ITDAS).....	1.042.000.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (INPV).....	479.000.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV).....	291.000.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS).....	334.000.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID).....	151.000.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes (CDARS).....	112.000.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants (CNCC).....	150.000.000
36-97	Subvention à l'institut technique des élevages (ITELV).....	375.000.000
	Total de la 6ème partie.....	5.087.395.500
<i>7ème Partie</i>		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	857.000
37-03	Administration centrale — Frais de fonctionnement des bureaux de représentation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la commission de la lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale.....	4.000.000
	Total de la 7ème partie.....	4.857.000
	Total du titre III.....	5.794.465.500

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3 ^{ème} Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	5.108.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	5.108.000
	4 ^{ème} Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Foires et expositions.....	250.000
44-02	Contribution au centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (CNIAAG).....	1.600.000
44-03	Contribution au centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA).....	175.000.000
44-05	Contribution à la chambre nationale de la pêche et de l'aquaculture.....	10.000.000
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation.....	1.500.000
44-34	Contribution à l'office algérien interprofessionnel des céréales (OAIC).....	164.822.450.000
44-49	Contribution à l'institut national de la recherche forestière (INRF).....	343.000.000
44-50	Contribution à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA).....	585.000.000
44-53	Contribution à l'office national interprofessionnel du lait (ONIL).....	31.468.000.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	197.406.800.000
	Total du titre IV.....	197.411.908.000
	Total de la sous-section I.....	203.206.373.500

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'AGRICULTURE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Traitement d'activité.....	3.957.500.000
31-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Indemnités et allocations diverses.....	3.903.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'agriculture — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	457.000.000
	Total de la 1ère partie.....	8.317.500.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Rentes d'accidents du travail.....	1.200.000
32-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Pensions de service et pour dommages corporels.....	11.000.000
	Total de la 2ème partie.....	12.200.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Prestations à caractère familial.....	125.000.000
33-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Prestations facultatives.....	1.000.000
33-13	Services déconcentrés de l'agriculture — Sécurité sociale.....	1.965.125.000
33-14	Services déconcentrés de l'agriculture — Contribution aux œuvres sociales.....	223.000.000
	Total de la 3ème partie.....	2.314.125.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Remboursement de frais.....	70.000.000
34-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Matériel et mobilier.....	26.400.000
34-13	Services déconcentrés de l'agriculture — Fournitures.....	43.400.000
34-14	Services déconcentrés de l'agriculture — Charges annexes.....	92.820.000
34-15	Services déconcentrés de l'agriculture — Habillement.....	8.000.000
34-91	Services déconcentrés de l'agriculture — Parc automobile.....	57.200.000
34-93	Services déconcentrés de l'agriculture — Loyers.....	8.000.000
34-98	Services déconcentrés de l'agriculture — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	490.000
	Total de la 4ème partie.....	306.310.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5 ^{ème} Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Entretien des immeubles.....	60.000.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	60.000.000
	Total du titre III.....	11.010.135.000
	Total de la sous-section II.....	11.010.135.000
	SOUS-SECTION III SERVICES DECONCENTRES DE LA PECHE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-21	Services déconcentrés de la pêche — Traitement d'activité.....	257.810.000
31-22	Services déconcentrés de la pêche — Indemnités et allocations diverses.....	276.310.000
31-23	Services déconcentrés de la pêche — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	107.800.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	641.920.000
	2 ^{ème} Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-21	Services déconcentrés de la pêche — Rentes d'accidents du travail.....	10.000
	Total de la 2 ^{ème} partie.....	10.000
	3 ^{ème} Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-21	Services déconcentrés de la pêche — Prestations à caractère familial.....	7.000.000
33-23	Services déconcentrés de la pêche — Sécurité sociale.....	134.030.000
33-24	Services déconcentrés de la pêche — Contribution aux œuvres sociales.....	14.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	155.030.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4 ^{ème} Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-21	Services déconcentrés de la pêche — Remboursement de frais.....	6.370.000
34-22	Services déconcentrés de la pêche — Matériel et mobilier.....	1.540.000
34-23	Services déconcentrés de la pêche — Fournitures.....	1.656.000
34-24	Services déconcentrés de la pêche — Charges annexes.....	9.460.000
34-25	Services déconcentrés de la pêche — Habillement.....	584.000
34-94	Services déconcentrés de la pêche — Parc automobile.....	5.720.000
34-95	Services déconcentrés de la pêche — Loyers.....	1.300.000
34-99	Services déconcentrés de la pêche — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	200.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	26.830.000
	5 ^{ème} Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-21	Services déconcentrés de la pêche — Entretien des immeubles.....	7.000.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	7.000.000
	Total du titre III.....	830.790.000
	Total de la sous-section III.....	830.790.000
	Total de la section I.....	215.047.298.500
	SECTION II DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Direction générale des forêts — Traitement d'activité.....	87.000.000
31-02	Direction générale des forêts — Indemnités et allocations diverses.....	100.000.000
31-03	Direction générale des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	16.000.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	203.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie <i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-02	Direction générale des forêts – Pensions de service et pour dommages corporels.....	3.000.000
	Total de la 2ème partie.....	3.000.000
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-01	Direction générale des forêts – Prestations à caractère familial.....	1.900.000
33-02	Direction générale des forêts – Prestations facultatives.....	50.000
33-03	Direction générale des forêts – Sécurité sociale.....	46.750.000
33-04	Direction générale des forêts – Contribution aux œuvres sociales.....	4.300.000
	Total de la 3ème partie.....	53.000.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Direction générale des forêts – Remboursement de frais.....	4.750.000
34-02	Direction générale des forêts – Matériel et mobilier.....	304.000
34-03	Direction générale des forêts – Fournitures.....	1.368.000
34-04	Direction générale des forêts – Charges annexes.....	17.805.000
34-05	Direction générale des forêts – Habillement	169.000
34-07	Direction générale des forêts – Habillement du personnel technique.....	98.000.000
34-90	Direction générale des forêts – Parc automobile.....	760.000
34-97	Direction générale des forêts – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	123.166.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Direction générale des forêts – Entretien des immeubles.....	3.000.000
	Total de la 5ème partie.....	3.000.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Direction générale des forêts – Conférences et séminaires.....	500.000
37-03	Direction générale des forêts – Lutte contre les incendies – Surveillance.....	1.500.000
	Total de la 7ème partie.....	2.000.000
	Total du titre III.....	387.166.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3 ^{ème} Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Direction générale des forêts — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	35.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	35.000.000
	4 ^{ème} Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Direction générale des forêts — Information et vulgarisation.....	500.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	500.000
	Total du titre IV.....	35.500.000
	Total de la sous-section I.....	422.666.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés des forêts — Traitement d'activité.....	2.536.075.000
31-12	Services déconcentrés des forêts — Indemnités et allocations diverses.....	3.489.363.000
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	479.800.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	6.505.238.000
	2 ^{ème} Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés des forêts — Rentes d'accidents du travail.....	1.200.000
32-12	Services déconcentrés des forêts — Pensions de service et pour dommages corporels.....	25.968.000
	Total de la 2 ^{ème} partie.....	27.168.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3 ^{ème} Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des forêts— Prestations à caractère familial.....	143.200.000
33-12	Services déconcentrés des forêts — Prestations facultatives.....	670.000
33-13	Services déconcentrés des forêts — Sécurité sociale.....	1.506.359.000
33-14	Services déconcentrés des forêts — Contribution aux œuvres sociales.....	125.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	1.775.229.000
	4 ^{ème} Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés des forêts — Remboursement de frais.....	28.500.000
34-12	Services déconcentrés des forêts — Matériel et mobilier.....	5.320.000
34-13	Services déconcentrés des forêts — Fournitures.....	13.680.000
34-14	Services déconcentrés des forêts — Charges annexes.....	39.002.000
34-15	Services déconcentrés des forêts — Habillement.....	4.000.000
34-91	Services déconcentrés des forêts — Parc automobile.....	39.520.000
34-93	Services déconcentrés des forêts — Loyers.....	1.900.000
34-98	Services déconcentrés des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	480.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	132.402.000
	5 ^{ème} Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés des forêts — Entretien des immeubles.....	37.000.000
35-12	Services déconcentrés des forêts — Entretien des forêts.....	407.000.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	444.000.000
	7 ^{ème} Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés des forêts — Lutte contre les feux de forêts.....	600.000.000
	Total de la 7 ^{ème} partie.....	600.000.000
	Total du titre III.....	9.484.037.000
	Total de la sous-section II.....	9.484.037.000
	Total de la section II.....	9.906.703.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et du développement rural.....	224.954.001.500

Décret présidentiel n° 20-222 du 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel du 2 Jomada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au budget des charges communes ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de huit cent soixante-seize millions cent quatre-vingt-trois mille cinq cent dinars (876.183.500 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de huit cent soixante-seize millions cent quatre-vingt-trois mille cinq cent dinars (876.183.500 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la pêche et des productions halieutiques et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la pêche et des productions halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA PECHE ET DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitement d'activité.....	125.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	124.600.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	23.250.000
	Total de la 1ère partie.....	272.850.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	1.485.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	62.400.500
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	6.500.500
	Total de la 3ème partie.....	70.386.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	19.306.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	7.127.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	6.574.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	10.908.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	158.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	3.730.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	47.813.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	5.217.000
	Total de la 5ème partie.....	5.217.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-05	Subventions aux écoles de formation technique de pêche et d'aquaculture (EFTPA).....	85.000.000
36-06	Subvention à l'institut national supérieur de pêche et d'aquaculture (INSPA).....	50.000.000
36-07	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture Oran.....	23.558.000
36-08	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture Collo.....	26.500.000
36-09	Subvention au laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux.....	19.494.500
	Total de la 6ème partie.....	204.552.500
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	143.000
	Total de la 7ème partie.....	143.000
	Total du titre III.....	600.961.500

ETAT ANNEXE (suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	2.892.000
	Total de la 3ème partie.....	2.892.000
	4ème Partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-03	Contribution au centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA).....	175.000.000
44-05	Contribution à la chambre nationale de la pêche et de l'aquaculture.....	30.000.000
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation.....	1.500.000
	Total de la 4ème partie.....	206.500.000
	Total du titre IV.....	209.392.000
	Total de la sous-section I.....	810.353.500
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	40.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	16.200.000
	Total de la 1ère partie.....	56.200.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	9.500.000
	Total de la 3ème partie.....	9.500.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	130.000
	Total de la 4ème partie.....	130.000
	Total du titre III.....	65.830.000
	Total de la sous-section II.....	65.830.000
	Total de la section I.....	876.183.500
	Total des crédits ouverts au ministre de la pêche et des productions halieutiques.....	876.183.500

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 mettant fin aux fonctions du chef du département transmissions, systèmes d'information et guerre électronique.

Par décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, il est mis fin aux fonctions de chef du département transmissions, systèmes d'information et guerre électronique, exercées par le Général-major Abdelkader Lachkhem.

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 mettant fin aux fonctions du chef du département organisation et logistique de l'Etat-major de l'armée nationale populaire.

Par décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, il est mis fin aux fonctions de chef du département organisation et logistique de l'Etat-major de l'armée nationale populaire, exercées par le Général-major Ali Akroum.

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 mettant fin aux fonctions du directeur des fabrications militaires au ministère de la défense nationale.

Par décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur des fabrications militaires au ministère de la défense nationale, exercées par le Général-major Rachid Chouaki.

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 mettant fin aux fonctions du directeur central du matériel au ministère de la défense nationale.

Par décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur central du matériel au ministère de la défense nationale, exercées par le Général-major Mohammed Teboudelette.

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 mettant fin aux fonctions du commandant de l'académie militaire de Cherchell / 1ère région militaire.

Par décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, il est mis fin aux fonctions de commandant de l'académie militaire de Cherchell / 1ère région militaire, exercées par le Général-major Salim Grid.

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant nomination du commandant des forces aériennes.

Par décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, le Général-major Mahmoud Laraba, est nommé commandant des forces aériennes.

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant nomination du chef du département transmissions, systèmes d'information et guerre électronique.

Par décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, le Général-major Farid Bedjghit, est nommé chef du département transmissions, systèmes d'information et guerre électronique.

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant nomination du chef du département organisation et logistique de l'Etat-major de l'armée nationale populaire.

Par décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, le Général-major Houes Ziari, est nommé chef du département organisation et logistique de l'Etat-major de l'armée nationale populaire.

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant nomination du directeur des fabrications militaires au ministère de la défense nationale.

Par décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, le Général-major Salim Grid, est nommé directeur des fabrications militaires au ministère de la défense nationale.

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant nomination du directeur central du matériel au ministère de la défense nationale.

Par décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, le Général Smail Seddiki, est nommé directeur central du matériel au ministère de la défense nationale.

**Décret présidentiel du 21 Dhou El Hidja 1441
correspondant au 11 août 2020 mettant fin aux
fonctions de chefs de daïras de wilayas.**

Par décret présidentiel du 21 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 11 août 2020, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et MM. :

Wilaya de Chlef :

— Nadia Nabi, daïra de Ouled Ben Abdelkader.

Wilaya de Djelfa :

— Mahmoud Ghrieb, daïra de Faïdh El Botma.

Wilaya de M'Sila :

— Ferhat Arami, daïra de Ouled Derradj, à compter du 8 août 2020, décédé.

Wilaya d'Oran :

— Ridha Khider, daïra d'Es Sénia.

Wilaya de Relizane :

— Fethi Belmostfa, daïra de Ramka.

-----★-----

**Décrets exécutifs du 19 Dhou El Hidja 1441
correspondant au 9 août 2020 mettant fin à des
fonctions au ministère de la formation et de
l'enseignement professionnels.**

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, il est mis fin aux fonctions au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par MM. :

— Merzak Djouadi, inspecteur ;

— Zaki-Zouhir Riabi, sous-directeur de l'organisation, de l'animation et du suivi pédagogique ;

— Seddik Koudil, sous-directeur de l'organisation pédagogique et de la normalisation ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, il est mis fin aux fonctions au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par MM. :

— Rabah Khalfi, sous-directeur des relations intersectorielles ;

— Sofiane Affane, chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne de l'établissement ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

**Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant
au 9 août 2020 mettant fin aux fonctions d'un
chargé d'études et de synthèse au ministère de la
jeunesse et des sports.**

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère de la jeunesse et des sports, exercées par M. Rédha Doumi, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décrets exécutifs du 19 Dhou El Hidja 1441
correspondant au 9 août 2020 mettant fin aux
fonctions de directeurs de la jeunesse et des sports
de wilayas.**

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Sétif, exercées par M. Aziz Tahir, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Sidi Bel Abbès, exercées par M. Mohammed Rayane, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya d'Oran, exercées par M. Badreddine Gharbi, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant
au 9 août 2020 portant nomination de délégués à la
sécurité de wilayas.**

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, sont nommés délégués à la sécurité aux wilayas suivantes, MM. :

— Fateh Abdelghani, à la wilaya d'Illizi ;

— Hocine Benyahia, à la wilaya d'El Oued.

-----★-----

**Décrets exécutifs du 19 Dhou El Hidja 1441
correspondant au 9 août 2020 portant nomination
au ministère de la formation et de l'enseignement
professionnels.**

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, sont nommés au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, MM. :

— Sofiane Affane, chargé d'études et de synthèse ;

— Rabah Khalfi, directeur des ressources humaines.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, sont nommés au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, MM. :

- Zaki-Zouhir Riabi, inspecteur ;
- Merzak Djouadi, directeur des finances et des moyens ;
- Seddik Koudil, directeur de l'organisation et du suivi de la formation professionnelle.

-----★-----

Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, M. Sid-Ahmed Selmi est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de la jeunesse et des sports.

-----★-----

Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination du directeur des infrastructures et équipements et des études prospectives au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, M. Rédha Doumi est nommé directeur des infrastructures et équipements et des études prospectives au ministère de la jeunesse et des sports.

Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, Mme. Wassila Boucheneb est nommée sous-directrice de l'action intersectorielle et de la promotion du partenariat au ministère de la jeunesse et des sports.

-----★-----

Décrets exécutifs du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, M. Mohammed Rayane est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Bouira.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, M. Aziz Tahir est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Tizi Ouzou.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, M. Badreddine Gharbi est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Sidi Bel Abbès.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté interministériel du 25 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 15 août 2020 portant déclaration de zone sinistrée dans la wilaya de Mila.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-402 du 15 décembre 1990, modifié et complété, portant organisation et fonctionnement du fonds de calamités naturelles et de risques technologiques majeurs ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le rapport circonstancié présenté par le wali de la wilaya de Mila n° 1272 du 13 août 2020 ;

Après concertation avec les ministres concernés ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 7 du décret exécutif n° 90-402 du 15 décembre 1990, susvisé, le site d'El Kharba, dans la commune de Mila, est déclaré zone sinistrée suite aux séismes survenus les 17 juillet et 7 août 2020.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 15 août 2020.

Le ministre de l'intérieur,
des collectivités locales
et de l'aménagement
du territoire

Kamal BELDJOUD

Le ministre
des finances

Aïmene
BENABDERRAHMANE

**MINISTERE DES MOUDJAHIDINE
ET DES AYANTS DROIT**

Arrêté du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Biskra.

Par arrêté du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 08-170 du 7 Joumada Ethania 1429 correspondant au 11 juin 2008 portant création, organisation et fonctionnement des musées régionaux du moudjahid, au conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Biskra :

- Makhloufi Toufik, représentant du ministre des moudjahidine et des ayants droit, président ;
- Brahimi Khaled, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Ali Rabeh, représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- Bounefla Cherif, représentant du ministre des finances ;
- Toufik Loucif, représentant du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;
- Hassani Adel, représentant du ministre du tourisme, de l'artisanat et du travail familial ;
- El Wafi Mohamed, représentant du ministre de l'éducation nationale ;
- Manaa Amar, représentant de la ministre de la culture et des arts ;
- Boukacem Mohamed, représentant du ministre de la communication ;

— Missoum Belkacem, représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

— Djabou Rabi Abdelaziz, représentant du ministre de la jeunesse et des sports ;

— Didiche Belkacem, représentant de l'organisation nationale des moudjahidine ;

— El Amri Ramdane, représentant de l'organisation nationale des enfants de chouhada ;

— Boudjemaa Abdelhamid, représentant de l'organisation nationale des enfants de chouhada.

-----★-----

Arrêté du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Khenchela.

Par arrêté du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 08-170 du 7 Joumada Ethania 1429 correspondant au 11 juin 2008 portant création, organisation et fonctionnement des musées régionaux du moudjahid, au conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Khenchela :

- Cherikhi Said, représentant du ministre des moudjahidine et des ayants droit, président ;
- Kherissi Talk, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Bakhouche Hocine, représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- Lahoual Abdelfattah, représentant du ministre des finances ;
- Ellebdi Abderrahmane, représentant du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;
- Bouqabache Zoubir, représentant du ministre du tourisme, de l'artisanat et du travail familial ;
- Messibih Mourad, représentant du ministre de l'éducation nationale ;
- Djaalab Abdelkader, représentant de la ministre de la culture et des arts ;
- Ahmed Dali Amar, représentant du ministre de la communication ;

— Naoui Ben Mabrouk, représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

— Touahria Larbi, représentant du ministre de la jeunesse et des sports ;

— Abassi Bouzid, représentant de l'organisation nationale des moudjahidine ;

— Bouchrit Ismail, représentant de l'organisation nationale des enfants de chouhada ;

— Elayour Abdelhamid, représentant de l'organisation nationale des enfants de chouhada.

-----★-----

Arrêté du 2 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 23 juillet 2020 portant création auprès du ministre des moudjahidine et des ayants droit d'une commission de lecture pour l'étude des projets cinématographiques et audiovisuels relatifs à la résistance populaire, au mouvement national et à la révolution de libération nationale, et fixant son organisation et son fonctionnement.

Le ministre des moudjahidine et des ayants droit,

Vu la loi n° 99-07 du 19 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 5 avril 1999 relative au moudjahid et au chahid ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-295 du 24 août 1991, modifié et complété, fixant les attributions du ministre des moudjahidine ;

Vu le décret exécutif n° 94-42 du 17 Chaâbane 1414 correspondant au 29 janvier 1994, modifié et complété, portant création d'un centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la révolution de novembre 1954 ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet la création, auprès du ministre des moudjahidine et des ayants droit, d'une commission de lecture pour l'étude des projets cinématographiques et audiovisuels relatifs à la résistance populaire, au mouvement national et à la révolution de libération nationale, et de fixer son organisation et son fonctionnement, désignée ci-après la « commission ».

Le siège de la commission est fixé au niveau du centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la révolution de novembre 1954.

CHAPITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 2. — La commission est chargée de procéder à la lecture et à l'étude des textes de scénarios et du dossier de la production cinématographique et audiovisuelle proposés par les producteurs algériens, et de donner son avis sur l'objet et les différents aspects techniques des œuvres qui lui sont soumises, notamment la qualité technique de chaque projet proposé, ainsi que la faisabilité de sa réalisation comme œuvre cinématographique ou audiovisuelle.

Dans le cadre de ses missions, la commission peut proposer au ministre des moudjahidine et des ayants droit, la réalisation de projets d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ayant trait à la résistance populaire, au mouvement national et à la révolution de libération nationale.

Art. 3. — La commission, présidée par le représentant du ministre des moudjahidine et des ayants droit, comprend :

— le représentant du ministère de la défense nationale ;

— le représentant du ministère des finances ;

— le représentant du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

— le représentant du ministère de l'éducation nationale ;

— le représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

— le représentant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels ;

— le représentant du ministère de la culture et des arts ;

— le représentant du ministère de la communication ;

— sept (7) membres nommés parmi des personnalités, professeurs et chercheurs spécialisés dans l'histoire de la résistance populaire, du mouvement national et de la révolution de libération nationale ; ainsi que des experts connus pour leurs aptitudes dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel.

La commission peut faire appel à toute personne connue pour ses capacités ou qualifications, susceptible de l'aider dans ses travaux.

Art. 4. — Les membres de la commission sont nommés par décision du ministre des moudjahidine et des ayants droit pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

En cas d'interruption du mandat d'un membre de la commission, il est remplacé selon les mêmes formes pour la période restante du mandat.

CHAPITRE 2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Art. 5. — La commission se réunit sur convocation de son président ou sur demande du ministre des moudjahidine et des ayants droit.

Art. 6. — Le président de la commission établit l'ordre du jour de ses réunions et envoie les convocations aux membres de la commission, accompagnées de l'ordre du jour, au moins, quinze (15) jours avant la date prévue de la réunion.

Art. 7. — La commission donne, après délibération, ses avis motivés et ses recommandations concernant les projets des œuvres cinématographiques et audiovisuelles qui lui sont soumis.

Elle peut aussi demander des informations complémentaires nécessaires à l'étude des projets prévus à l'alinéa ci-dessus.

Art. 8. — Les délibérations de la commission ne sont valables que par la présence de la moitié de ses membres, si le *quorum* n'est pas atteint, la commission se réunit après une deuxième convocation dans les huit (8) jours suivant la date de la réunion reportée, et ses délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 9. — Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations de la commission sont consignées dans des procès-verbaux et transcrites dans un registre spécial coté et paraphé par le président de la commission.

Les procès-verbaux sont signés par le président et les membres de la commission.

Art. 10. — La commission transmet ses avis au ministre des moudjahidine et des ayants droit, qui décide des suites à donner aux projets des œuvres proposées.

Les services compétents du ministère des moudjahidine et des ayants droit notifient aux auteurs de projets la décision prise concernant leur projets.

Art. 11. — La commission est dotée d'un secrétariat assuré par les services compétents du centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la révolution de novembre 1954. Il est chargé, notamment :

— de préparer les travaux de la commission, d'élaborer le calendrier de ses réunions et de tenir le registre de ses délibérations ;

— de réceptionner les projets des œuvres cinématographiques et audiovisuelles et les enregistrer selon la date chronologique de leur arrivée dans un registre spécial coté et paraphé, après vérification que le dossier est complet, et remettre un récépissé de dépôt ;

— de transmettre les projets aux membres de la commission afin de les étudier ;

— de conserver un exemplaire des projets déposés dans l'archive de la commission.

Art. 12. — La commission peut créer en son sein des sous-commissions, dont les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement sont déterminés dans le règlement intérieur.

Art. 13. — La commission établit et adopte son règlement intérieur, lors de sa première réunion.

Art. 14. — Le président assure la coordination des activités de la commission, l'organisation de ses réunions, le bon déroulement des ses débats et veille à l'application du règlement intérieur.

Art. 15. — Les membres de la commission doivent participer activement à ses travaux, ils sont soumis, en outre, à l'obligation de réserve et au secret professionnel concernant les délibérations ou les informations qu'ils ont eu à connaître lors de l'étude des dossiers.

Art. 16. — Les membres de la commission ne peuvent pas participer par des projets cinématographiques ou audiovisuels ou scénarios, et ils ne doivent pas relever et/ou avoir de relation d'intérêts, directs ou indirects, avec le producteur ou l'auteur du projet.

Art. 17. — La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et l'adresse au ministre des moudjahidine et des ayants droit.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 23 juillet 2020.

Tayeb ZITOUNI.

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION
ET DE LA REFORME HOSPITALIERE**

**Arrêté du 23 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 25
juillet 2020 portant création d'annexes de l'institut
national de santé publique.**
— — — —

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-05 du 2 janvier 1993, modifié, portant réorganisation de l'institut national de la santé publique créé par le décret n° 64-110 du 10 avril 1964, notamment son article 3 (alinéa 2) ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 Ramadhan 1435 correspondant au 27 juillet 2014 fixant l'organisation interne de l'institut national de santé publique ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 (alinéa 2) du décret exécutif n° 93-05 du 2 janvier 1993, susvisé, le présent arrêté a pour objet la création d'annexes de l'institut national de santé publique.

Art. 2. — Les annexes de l'institut national de santé publique, prévues à l'article 1er ci-dessus, prennent la dénomination d'« observatoire régional de la santé » et sont fixées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Toutefois, l'observatoire régional de la santé de Tamenghasset est dénommé « observatoire régional de la santé et des maladies tropicales ».

Art. 3. — Sont abrogées, toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 25 juillet 2020.

Abderrahmane BENBOUZID.

ANNEXE

DENOMINATION DES ANNEXES DE L'INSTITUT NATIONAL DE SANTE PUBLIQUE	COMPETENCE TERRITORIALE
Observatoire régional de la santé d'Oran	Oran, Relizane, Mascara, Aïn Témouchent, Sidi Bel Abbès, Tlemcen, Saïda, Mostaganem, Tissemsilt, Tiaret.
Observatoire régional de la santé d'Alger	Alger, Blida, Boumerdès, Tipaza, Tizi Ouzou, Béjaïa, Bouira, Médéa, Chlef, Djelfa, Bordj Bou Arréridj, Laghouat, Aïn Defla.
Observatoire régional de la santé de Constantine	Constantine, Guelma, Annaba, Skikda, El Tarf, Tébessa, Khenchela, Mila, Souk Ahras, Oum El Bouaghi, Sétif, Jijel, Batna, M'Sila.
Observatoire régional de la santé de Ouargla	Ouargla, Tougourt, Ghardaïa, El Meniaâ, El Oued, El Meghaier, Biskra, Ouled Djellal.
Observatoire régional de la santé de Béchar	Béchar, Béni Abbès, Tindouf, Naâma, El Bayadh.
Observatoire régional de la santé et des maladies tropicales de Tamenghasset	Tamenghasset, In Salah, In Guezzam, Illizi, Djanet, Adrar, Timimoun, Bordj Badji Mokhtar.

CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Décision du 14 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 4 août 2020 portant renouvellement des deux commissions paritaires comptétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du Conseil national économique et social.

Par décision du 14 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 4 août 2020, les commissions paritaires comptétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du Conseil national économique et social, sont renouvelées conformément au tableau ci-après :

CORPS	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Commission n° 1 : Les corps communs	- Lakhdar Homci - Fatma Zohra Khelfi - Chahrazad Agad	- Fazia Diab - Fawzia Oulhassi - Hadjira Ouadi	- Abdellatif Chaouch - Hamid Abidat - Zohra Mansour	- Abdelhafid Boughaba - Nacera Younes - Abla Chair
Commission n° 2 : Corps des ouvriers professionnels Conducteurs d'automobile et appariteurs	- Salim Bouaïchaoui - Mourad Ghoubar - Nassim Yousfi	- Merzak Djedaïa - Mohand Bekhti - Mohamed Cherif Foufa	- Abdellatif Chaouch - Hamid Abidat - Zohra Mansour	- Abdelhafid Boughaba - Nacera Younes - Abla Chair